

Conseil Municipal du	19 juin 2017	à	18h00
N°ordre	16	Titre	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses - Détermination des tarifs pour les enfants fréquentant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire
N° identifiant	2017-0151		
Rapporteur(s)	Coralie BREUILLE		
Date de la convocation	30/05/2017		
Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	MM. BLANCHARD & ROBLOT		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	38	M. Alain CLAEYS - Maire Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOIX - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. François BLANCHARD - Mme Régine FAGET-LAPRIE - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU Adjointes Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Diane GUERINEAU - M. Jules AIME - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Edouard ROBLOT - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Manon LABAYE - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Michel BERTHIER - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux	
Absents	6	M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - M. Frédéric BOUCHAREB - M. Sylvain POTHIER-LEROUX Conseillers municipaux	

Mandats	9	Mandants	Mandataires
		Monsieur COMPTE Jean-Marie	Monsieur BERTHIER Michel
		Madame PERSICO Patricia	Madame FAGET-LAPRIE Régine
		Monsieur RICCO Jean-Baptiste	Monsieur CLAEYS Alain
		Madame BALLON Clotilde	Monsieur BLANCHARD François
		Madame APERCE Martine	Madame DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie
		Madame DAIGRE Jacqueline	Monsieur ROBLOT Edouard
		Monsieur BONNEFON Jean-Claude	Monsieur HOFNUNG Daniel
		Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Monsieur JEAN Yves
		Madame RIMBAULT-RAITIERE Nathalie	Madame RIMBAULT-HERIGAULT Nathalie

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers 1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Education - Vie de la cité Direction Education - Egalité des chances
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

La Ville de Poitiers fixe annuellement pour l'année scolaire les tarifs pour les enfants fréquentant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

Il convient de voter les différents tarifs en fonction des quotients familiaux définis par la délibération votée par le Conseil municipal du 10 avril 2017 (n°2017-0091).

1 – RESTAURATION SCOLAIRE

Les tarifs, pour l'année scolaire 2017-2018 seront les suivants (+1.5% d'augmentation environ, soit un peu plus que l'inflation) :

Tranche	Quotient	Tarifs 2016-2017	Tarifs 2017-2018	Bénéficiaires
T1	R1	0,45 €	0,46 €	Elèves
T1bis		0,22 €	0,22 €	(1)
T2	R2	1,10 €	1,12 €	Elèves
T2bis		0,55 €	0,56 €	(1)
T3	R3	2,35 €	2,39 €	Elèves
T3bis		1,18 €	1,20 €	(1)
T4	R4	2,94 €	2,98 €	Elèves
T4bis		1,48 €	1,50 €	(1)
T5	R5	3,72 €	3,78 €	Elèves
T5bis		1,86 €	1,89 €	(1)
T6	R6	4,44 €	4,51 €	Elèves
T6bis		2,22 €	2,25 €	(1)
T7	R7	4,85 €	4,92 €	Elèves
T7bis		2,43 €	2,47 €	(1)
T8	R8	5,07 €	5,15 €	Elèves
T8bis		2,54 €	2,58 €	(1)
Goûter		0,48 €	0,49 €	(2)
		0,30 €	0,30 €	(3)

- (1) Enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour allergie alimentaire : égal à la moitié du tarif correspondant à leur quotient familial, dans le cas où le repas est apporté par la famille.
- (2) Le goûter est facturé aux maisons de quartier, aux associations ou organismes amenés à intervenir auprès des enfants dans les écoles ou les centres de loisirs pendant les temps extrascolaires (CLAS, vacances, accompagnement éducatif...), lorsque le personnel de la Ville est amené à contribuer au service.
- (3) Le goûter est fourni aux maisons de quartier qui assurent l'accueil périscolaire sans contribution de la Ville au service.

Il est précisé que les familles accueillant des enfants placés par la Direction Générale de l'Action Sociale du Conseil Départemental (DGAS) se verront appliquer le tarif T4.

Par ailleurs, les familles domiciliées hors Poitiers se verront appliquer les tarifs correspondant aux tranches, R8 pour la restauration et G4 pour l'accueil périscolaire, à l'exception de celles dont les enfants sont scolarisés en :

- Unité Localisée pour l’Inclusion Scolaire (ULIS),
- ou dans le groupe scolaire Paul Blet dans le cadre du projet d’école spécifique (accueil des familles malentendantes),
- ou dépendant de l’Institut Régional des Jeunes Sourds (IRJS).

Ces familles se verront appliquer la même tarification que si elles étaient résidentes à Poitiers.

Pour les familles, dont les enfants dépendent de l’Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), le tarif est déterminé en fonction du quotient familial des familles. La facture sera adressée à l’UDAF en fonction de la situation de chaque enfant.

Pour l’Institut Départemental pour la protection de l’Enfance et l’accompagnement des Familles (IDEF), le tarif T8 sera appliqué.

Les familles exerçant la garde alternée doivent fournir, chacune, leur quotient familial propre et le planning d’accueil de l’enfant.

Pour les allocataires de la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) et de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), les quotients appliqués sont calculés par leur organisme respectif. Pour ces deux organismes, deux types d’allocataires se présentent :

1/ Les allocataires qui ont déclaré leurs ressources à la CAF ou à la MSA ont un quotient calculé par leur organisme. Ils doivent donc fournir :

- Pour ceux relevant de la CAF, un numéro d’allocataire (une convention entre la CAF et la Ville permet de consulter leur quotient familial sur le service de consultation des données allocataires par les partenaires CDAP de la CAF) ;
- Pour ceux relevant de la MSA, un numéro d’allocataire et l’attestation de janvier mentionnant le quotient familial.

2/ Pour les allocataires qui n’ont pas déclaré leurs ressources, car les prestations qu’ils perçoivent ne sont pas conditionnées par des revenus, les deux organismes fournissent des moyens informatiques de calcul d’un quotient familial. Ces familles doivent s’adresser à leur organisme pour en connaître les modalités.

Pour les familles ne relevant ni de la CAF, ni de la MSA, la Direction Education-Egalité des chances calculera le quotient en respectant le mode de calcul de ces organismes.

Ces familles devront constituer un dossier comprenant les justificatifs de revenus et de leur situation particulière (congé parental, chômage, formation, stage...)

Les quotients familiaux seront mis à jour dans deux cas uniquement :

- sur la base des quotients familiaux du mois de janvier donnés par les organismes sociaux qui s’appliqueront sur la facturation du mois de mars.
- En cas d’information de la famille d’un changement de situation familiale. Seules deux modifications de quotient familial pourront intervenir en cours d’année en cas de changement de situation familiale manifeste (naissance, décès...).

Il est à noter que ces dispositions s’appliquent aussi pour la tarification des accueils périscolaires.

Il est précisé que le montant payé par les familles correspond pour 80 % à la prestation de restauration et pour 20 % à la prestation d'accueil périscolaire.

La recette sera encaissée à l'article 7067 sous-fonction 251 direction 5210 sur :

- le budget 2017 pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017
- le budget 2018 pour celle du 1^{er} janvier à la fin des vacances d'été 2018

2 – ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les tarifs proposés, pour l'année scolaire 2017/2018 sont les suivants (+1,5% d'augmentation environ, soit un peu plus que l'inflation) :

		Tarifs 2016/2017		Tarifs 2017/2018	
		quotient	matin	soir	matin
G1	Inférieur ou égal 539		0,55 €	1,00 €	0,56 €
G2	540-936		0,97 €	1,72 €	0,98 €
G3	937-1551		1,34 €	2,42 €	1,36 €
G4	Supérieur ou égal à 1552 et hors Poitiers		1,69 €	3,05 €	1,72 €

La recette sera encaissée à l'article 7067 sous-fonction 64 direction 5210 sur

- le budget 2017 pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017
- le budget 2018 pour celle du 1^{er} janvier au début des vacances d'été 2018.

POUR	37	
CONTRE	10	Mme Martine APERCE, Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, M. Edouard ROBLOT, M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Manon LABAYE, M. Alain VERDIN, Mme Aïcha HOUSSEIN, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Marie-Madeleine JOUBERT
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	23 juin 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	27 juin 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20170619- lmc141745-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.6
Nomenclature Préfecture	Impossible de récupérer le libellé